

REGLEMENT DU JEU
MONT BLANC – PARC ASTERIX
SUR LE SITE INTERNET : <http://parcasterix.desserts-montblanc.fr>

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société Mont Blanc (société par actions simplifiée), dont le siège social se situe 2 rue du Capitaine Rex Combs, 50480 Chef du Pont, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 448 954 362, (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 01/09/2014 au 31/12/2014 inclus un jeu web par instants gagnants ouverts, avec obligation d'achat, intitulé « JEU MONT BLANC – PARC ASTERIX » (ci-après le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par le joueur du présent règlement, et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure ou mineure dûment autorisée par ses représentants légaux, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La Société Organisatrice attire l'attention des participants sur le fait que toute personne mineure participant au Jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants tout justificatif pour vérifier la véracité des informations communiquées dans le cadre du Jeu.

Configurations matérielle et logicielle requises :

Configuration matérielle :

- * PC avec processeur Celeron 500 Mhz ou supérieur avec 256 Mo de mémoire vive ou supérieur.
- * Votre ordinateur doit vous permettre au minimum d'afficher une résolution écran de 1024 par 768 pixels.
- * La carte son n'est pas nécessaire pour participer au Jeu.

Configuration logicielle :

- * Système d'exploitation : Windows XP SP3, Vista, Windows 7, Mac OSX
- * Navigateurs : Internet Explorer 7 ou supérieur, FireFox, Opéra, Chrome, Safari avec le plug-in Flash 10 installé. Le navigateur du joueur doit accepter les cookies et l'exécution des fonctions JavaScript.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du 01/09/2014 au 31/12/2014 jusqu'à minuit (heure française) (la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, faisant foi) accessible à l'adresse <http://parcasterix.desserts-montblanc.fr>.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour que le Jeu soit accessible sur internet 24h sur 24 directement à l'adresse <http://parcasterix.desserts-montblanc.fr>, sans être tenue à une obligation de résultat.

Pour participer au Jeu, et être susceptible de remporter les dotations telles que décrites ci-après, il suffira au participant :

- de se connecter sur <http://parcasterix.desserts-montblanc.fr> avant le 31/12/2014 à minuit
- de renseigner sa civilité, ses nom et prénom, son adresse e-mail, son adresse postale, le code promotionnel figurant au dos du leaflet inséré dans les lots 3x500g Mont Blanc (disponible à la vente dans la plupart des grandes surfaces alimentaires),
- de recopier le code de sécurité et accepter le règlement du Jeu,
- de déclencher l'animation pour jouer avant le 31/12/2014 à minuit

Si le moment du déclenchement de l'animation du Jeu correspond à l'un des 21 instants gagnants, le participant gagne l'une des dotations mises en jeu.

S'il a gagné le séjour, il est alors immédiatement prévenu par le message suivant : « BRAVO vous avez gagné : 1 séjour pour 4 personnes au Parc Astérix ! Vous recevrez par courrier, dans un délai de 6 à 8 semaines, une lettre vous confirmant votre gain et vous indiquant les modalités pour réserver votre séjour. »

S'il a gagné 1 lot de 2 entrées, il est alors immédiatement prévenu par le message suivant : « BRAVO vous avez gagné : 1 lot de 2 entrées au Parc Astérix ! Vous recevrez par courrier, dans un délai de 6 à 8 semaines, une lettre vous confirmant votre gain ainsi que le lot de 2 entrées au Parc Astérix. »

Si le moment de sa connexion ne correspond pas à un instant gagnant, le participant ne gagne pas de lot. Il est alors immédiatement prévenu par le message suivant : « PERDU... mais retentez vite votre chance ! Vous pouvez jouer jusqu'à 1 fois par semaine pour tenter de gagner 1 séjour pour 4 personnes ou 1 lot de 2 entrées au Parc Astérix. Nous vous remercions de votre fidélité. »

Si le participant tente de rejouer dans un délai inférieur à 1 semaine, il est alors immédiatement prévenu par le message suivant : « Déjà joué... Mais retentez vite votre chance. Vous pouvez jouer jusqu'à 1 fois par semaine pour tenter de gagner 1 séjour pour 4 personnes ou 1 lot de 2 entrées au Parc Astérix. Nous vous remercions de votre fidélité. »

Un participant peut participer au maximum une fois par semaine pendant toute la durée du Jeu sauf s'il a déjà gagné au Jeu, auquel cas il ne pourra rejouer et un message lui indiquera qu'il a déjà gagné comme suit : « Déjà gagné... Le jeu est limité à un gain par foyer. Alors, rendez-vous vite sur www.desserts-montblanc.fr pour découvrir des idées de recettes gourmandes, des jeux et plein d'autres surprises. Nous vous remercions de votre participation. ». Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont frauduleuses,

inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées après la fin du Jeu.

Si la Société Organisatrice soupçonne une fraude, elle se réserve la possibilité de supprimer la participation et donc le gain éventuel, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 5 – DETERMINATION DES GAGNANTS ET RESULTATS

21 instants gagnants sous forme « jour/mois/année/minute/seconde », tels qu'applicables en France métropolitaine, et répartis à raison d'un instant gagnant par jour pendant toute la durée du Jeu, ont été tirés au sort et programmés informatiquement.

Ces 21 instants gagnants ont été déposés avant le début du Jeu auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi.

Les instants gagnants sont dits « ouverts ». Chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé « jour/moi/année/minute/seconde » et prend fin dès la connexion du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant.

Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un participant a gagné ou pas correspond au moment précis (au centième de seconde près) où ledit participant clique sur « Je joue ».

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le Jeu sera gagnant.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'ordinateur diffusant le Jeu en France métropolitaine.

Chaque instant gagnant déclenche l'attribution de l'un des lots suivants :

- Un séjour pour 4 personnes au Parc Astérix
- Vingt lots de 2 entrées au Parc Astérix

Il ne pourra être attribué qu'un seul prix par participant sur toute la durée du Jeu. Ainsi, si il s'avère que des noms, adresses électroniques, adresses postales de gagnants sont identiques, seul le premier gagnant dans l'ordre chronologique sera désigné comme tel et se verra attribuer la dotation.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principal.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, de manière définitive, du présent Jeu tout participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de participer plusieurs fois dans l'hypothèse où le participant aurait déjà gagné l'une des 21 dotations mises en jeu) et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en Jeu. La dotation correspondante sera alors attribuée au participant dont le moment de la connexion (telle que définie au présent article) est intervenue juste après le moment de la connexion du gagnant exclu et dont la participation sera en tout point conforme au présent règlement. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

Les lots de 2 entrées seront adressés par voie postale en courrier recommandé avec avis de réception.

Le gagnant du séjour sera contacté par courrier recommandé avec avis de réception, pour réserver son séjour.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration du (des) lot(s) par La Poste ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées communiquées lors de la participation seraient inexactes, incomplètes ou erronées.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

Les dotations en jeu sont les suivantes :

- Un séjour pour 4 personnes au Parc Astérix (60120 Plailly), comprenant 2 jours au Parc Astérix, un dîner, une nuit et un petit-déjeuner pour 4 personnes à l'hôtel *** des Trois Hiboux, hors transport, d'une valeur commerciale unitaire de 612 € TTC. Séjour valable du 19 octobre 2014 au 31 octobre 2015 et selon la disponibilité de l'hôtel des Trois Hiboux.
- Vingt lots de 2 entrées au Parc Astérix, d'une valeur commerciale unitaire de 46 € TTC, valables du 19 octobre 2014 au 31 octobre 2015.

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés sur le site du Jeu.

Ils ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces, ni remplacés par un autre lot à la demande du gagnant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le prix consistant uniquement en la remise du prix prévu pour le Jeu.

En tout état de cause, l'utilisation du prix se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des prix ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou « équivalent financier ».

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(les) prix par des prix d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Dans le cas où le(s) prix ne pourrai(en)t être adressé(s) par voie postale, ses (leurs) modalités de retrait seront précisées aux gagnant(s) dans un courrier électronique confirmant le prix ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 7 – DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement et les instants gagnants sont déposés à l'étude de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi.

Le règlement est également disponible gratuitement sur le site <http://parcaterix.desserts-montblanc.fr>.

En cas de différence entre l'extrait de règlement et le règlement complet, la version complète déposée chez l'huissier prévaudra.

ARTICLE 8 – AUTORISATION DE COMMUNICATION DES NOMS DES GAGNANTS

La participation au présent Jeu emporte, au profit de la Société Organisatrice, l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, l'initiale du nom, le prénom et la ville de résidence des gagnants sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y

sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer les capacités/résultats des options proposées par l'application de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

A cet égard, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation et/ou les résultats du Jeu. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse postale, adresse email). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. Les informations personnelles ne seront ni cédées à des partenaires, ni utilisées à des fins commerciales.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice et/ou du Partenaire. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition des données à caractère personnel les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

« JEU MONT BLANC – PARC ASTERIX »
PGMS 140009
BP 15
13 717 ROQUEVAIRE CEDEX

ARTICLE 11 – DECISIONS DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement.

La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, si les circonstances l'exigent.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

« JEU MONT BLANC – PARC ASTERIX »
PGMS 140009
BP 15
13 717 ROQUEVAIRE CEDEX

ou par mail à l'adresse : contact@promogest.fr en mentionnant en objet du message « Réclamation JEU MONT BLANC – PARC ASTERIX »

Les demandes doivent être adressées au plus tard 1 mois après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement.

ARTICLE 13 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET DES FRAIS DE CONSULTATION DU REGLEMENT COMPLET

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit un total de 0,20 euros TTC, sous réserve de vérification par la Société Organisatrice de la participation effective du demandeur.

Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 15/02/2015 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnées d'un RIB ou tout document mentionnant obligatoirement votre IBAN BIC, ainsi que de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site Internet du Jeu, la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître les dates et heures de sa connexion au site.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le

fait pour le participant de se connecter au site internet <http://parcaterix.desserts-montblanc.fr>, et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone. Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants. En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom, mêmes coordonnées postales) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.